

<https://www.dijon.snes.edu/spip/spip.php?article3857>



Contractuels : changement d'échelon au 1er janvier 2011

- SNES académique de Dijon - S3 - Catégories - Non Titulaires (AED, Contractuels, Vacataires..) - Personnels d'enseignement -



Date de mise en ligne : mercredi 16 mars 2011

Copyright © SNES Dijon - Tous droits réservés

Le rectorat a mis en oeuvre une carrière pour les contractuels : c'était déjà le cas pour les contractuels en CDI et les MA.

Le passage du 1er au 2ème échelon a lieu au bout de 3 ans puis ensuite en fonction de la grille jointe. Dans les disciplines dans lesquelles il y a un concours, l'échelon maximum est le 3ème.

Certains collègues ont été reclassés au 3ème échelon directement compte tenu de leur ancienneté.

Sur les 600 contractuels (1/3 des contractuels ont été retrouvés cette année), 85 ont bénéficié de cette promotion. **L'effet financier se traduira sur le bulletin de salaire de mars, sauf exception, avec effet rétroactif au 1er janvier.**

<https://www.dijon.snes.edu/spip/local/cache-vignettes/L64xH64/pdf-b8aed.svg>

Grille contractuels